



**Arrêté N° MA-ARE-2017-099
du 08 juin 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Vigneaux pour réparation
d'un branchement EU**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par BASSO TP pour des travaux de réparation d'un branchement EU et mise à la cote tampon – Rue des Vigneaux à LAPALUD

Considérant que pour permettre les travaux de réparation d'un branchement EU – Rue des Vigneaux à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue des Vigneaux seront réglementés entre le 12 et le 17 juin 2017 (durée réelle du chantier 1 jour).

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par BASSO TP pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

